

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FORT, Maire.

Etaient présents :

Jean-Luc FORT, Laurène TROUVÉ, Céline TRENDEL, Frédéric LEPREVOST, Linda BAUDOUIN, Hélène VEAUDEQUIN, Christiane MALANDAIN, Patrick VANDEN ABEELE, Eddy CARDON, Jean-François ERMENEUX, Jérémy VIMBERT, Gilles SINQUIN, Thierry LIOT.

Etaient absents :

Nicolas FREULET (pouvoir à Frédéric LEPREVOST), Serge PREVOTS, Aurélie MILLET, Mona DUBUC, Cécile SANGUINETTI.

Secrétaire de Séance :

Eddy CARDON

Procès-verbal du 3 décembre 2024 Adopté.

En préambule, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du don d'un tableau représentant le centre bourg. Ce tableau appartenait à Mme Micheline LEMAITRE, aujourd'hui décédée. Monsieur le Maire au nom du Conseil Municipal, remercie Madame Catherine MARIETTE, fille de Madame LEMAITRE, pour le don qu'elle a fait à la commune.

1. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN SOUTIEN AUX VICTIMES DU CYCLONE CHICO A MAYOTTE

25.01.01

Face au passage du cyclone Chico, qui a dévasté l'île de Mayotte, sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, Monsieur le Maire propose de verser une aide exceptionnelle de 750€ afin de soutenir la population de Mayotte.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121- 29,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.1111- -1,

VU l'urgence de la situation,

CONSIDÉRANT que samedi 14 décembre 2024, le département de Mayotte a été victime du cyclone Chico qui est passé sur l'ensemble de l'île,

CONSIDÉRANT que les principales infrastructures de l'île ont été détruites et que le cyclone a rasé les bidonvilles où vivaient des dizaines de milliers de personnes,

CONSIDÉRANT que l'organisme reconnu d'utilité publique, la Fondation de France mène des actions sur place,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité, 13 voix pour et une abstention

DÉCIDE :

• **de verser** à l'organisme reconnu d'utilité public, La Fondation de France, une subvention exceptionnelle de 750€, afin de venir en aide à la population de l'île de Mayotte.

**2. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 : RÉMUNERATION COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS
RECENSEURS SUITE À L'AJOUT DE L'ENQUÊTE FAMILLE 25.01.02**

Dans le cadre des opérations de recensement de la population, l'Insee a ajouté une enquête supplémentaire : « l'Enquête Famille ». Les agents recenseurs nommés ont ajouté à leur mission de recensement, cette nouvelle enquête.

Une dotation supplémentaire de 519€ sera versée à la commune pour cette enquête.

Monsieur le Maire propose de verser un supplément de 100€ à chaque agent recenseur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à verser la somme de 100€ à chaque agent recenseur afin de les rémunérer pour la collecte de l'Enquête Famille.

**3. ACCEPTATION D'UN CHÈQUE D'UN MONTANT DE 142,26€ POUR LE REMBOURSEMENT DE
DÉGRADATIONS 25.01.03**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un chèque de 142,26€ pour le remboursement, par un habitant de la commune, de dommages causés sur du matériel communal. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à encaisser ce chèque d'un montant de 142,26€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à encaisser un chèque – d'un montant de 142,26€ – pour le remboursement, par un habitant de la commune, de dommages causés sur du matériel communal.

**4. ACCEPTATION D'UN VIREMENT D'UN MONTANT DE 300€ DE L'ENTREPRISE SOLOMAT POUR LA
PARTICIPATION AU LOTO DE L'ÉCOLE 25.01.04**

Dans le cadre d'un partenariat entre des entreprises et la commune de Saint-Martin-du-Manoir, un courrier a été adressé à des entreprises pour leur proposer de sponsoriser l'achat de lots pour un loto destiné aux enfants de l'école.

L'entreprise SOLOMAT a fait un virement de 300€ sur le compte de la commune auprès de la trésorerie d'Harfleur.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à encaisser le virement d'un montant de 300€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à encaisser le virement de l'entreprise SOLOMAT – d'un montant de 300€ – pour le financement des lots pour le loto destiné aux enfants de l'école.

5. ANNULATION DU BAIL B14 25.01.05

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception d'un courrier du locataire de la parcelle communale boisée située chemin de Bellevue.

Le locataire souhaite annuler le renouvellement du bail B14 à compter du 1^{er} janvier 2025.
Monsieur le Maire propose l'annulation du renouvellement du bail B14, délibération n°24-06-54 du 11 décembre 2024.

Considérant la demande, reçue par courrier le 28 janvier 2025, du locataire du bail B14 d'annuler le renouvellement du bail,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

DÉCIDE :

- **d'annuler** le renouvellement du bail B14.

6. MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR LA GESTION DES DÉCHETS 2025
25.01.06

Par délibération du 5 octobre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a validé la mise en place d'un régime harmonisé de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Trois zones de perceptions ont été déterminées et un lissage des écarts de taux sur 4 ans a été voté pour converger progressivement vers un taux unique par zone en 2027.

Cette harmonisation conduit par ailleurs à adapter les attributions de compensations, afférentes à la compétence de gestion des déchets, les taux de TEOM intégrant le produit fiscal nécessaire à garantir l'équilibre du budget du cycle des déchets.

Ce dispositif revient à annuler les attributions de compensations en redonnant à la commune le montant qu'elle versait au budget principal de la Communauté Urbaine, qui le reversait au budget du cycle des déchets.

La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole propose de procéder à une révision libre suivant les modalités de la révision libre fixée au 1^o bis du V de l'article 1609 nonies du code général des impôts. Cette révision est lissée sur quatre années et de façon linéaire.

Cette révision libre des attributions de compensation nécessite une délibération de notre conseil municipal concordante à celle adoptée lors du conseil communautaire du 19 décembre 2024 (en pièce jointe).

Actuellement, le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune est négatif à hauteur de 100 039,20 €. Avec cette révision, il baissera de 6 988,50 € pour le porter à 93 050,70 € pour l'année 2025.

La révision de l'attribution de compensation pour Saint-Martin-du-Manoir se fait de la façon suivante :

AC de fonctionnement négatives	Montant AC de fonctionnement 2024	AC relatives à la gestion des déchets (pour information, reversement sur 4 ans)	Modification des AC pour 2025 (1/4)	Montant provisoire 2025 de l'AC de fonctionnement
Saint Martin du Manoir	100 039,20 €	27 954,00 €	6 988,50 €	93 050,70 €

VU le budget de l'exercice 2025,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, notamment le 1^o du V de l'article 1609 nonies,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20230401 du 5 octobre 2023 instaurant un régime harmonisé de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20240020 du 15 février 2024 révisant les montants des attributions de compensation de la compétence de gestion des déchets pour 2024,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20240470 du 19 décembre 2024 communiquant le montant définitif 2024 et prévisionnel 2025 de l'attribution de compensation aux communes,

VU le dernier rapport de la C.L.E.C.T. du 15 juin 2023,

CONSIDÉRANT

- que la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole souhaite maintenir les équilibres budgétaires en corrigeant les attributions de compensations des communes issues de la CODAH et de la Communauté de Communes de Caux Estuaire dans le cadre du vote de ces nouveaux taux harmonisés par zone,
- que la révision libre des attributions de compensation ne nécessite pas la convocation de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées,
- que la révision libre des attributions de compensation nécessite que Saint-Martin-du-Manoir délibère à la majorité simple sur le montant de l’attribution de compensation révisée à la suite de la délibération prise par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l’unanimité

DÉCIDE :

- **de valider pour 2025**, à compter du 1^{er} janvier 2025, la modification de l’attribution de compensation 2025 afférente à la compétence gestion des déchets de Saint-Martin-du-Manoir, dans le cadre de la procédure de révision libre selon le tableau suivant :

AC de fonctionnement négatives	Montant AC de fonctionnement 2024	AC relatives à la gestion des déchets (pour information, reversement sur 4 ans)	Modification des AC pour 2025 (1/4)	Montant provisoire 2025 de l’AC de fonctionnement
Saint Martin du Manoir	100 039,20 €	27 954,00 €	6 988,50 €	93 050,70 €

7. COMMUNICATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE 25.01.07

Au cours de sa séance du 19 décembre 2024, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine a adopté le budget primitif 2025 ainsi que sa note synthétique.

Le Conseil Municipal doit prendre acte de la communication du budget primitif 2025 de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et de sa note synthétique. Dans le cadre du développement de la dématérialisation, vous trouverez l’ensemble des documents relatifs au budget primitif 2025 depuis le site internet de la Communauté Urbaine :

<https://www.lehavreseinemetropole.fr/ma-metropole/budgets-primitifs>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l’unanimité

DÉCIDE :

- **de prendre acte** de la communication du budget primitif 2025 de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et de sa note synthétique.

QUESTIONS DIVERSES

1- Monsieur Jean-François ERMENEUX informe le Conseil Municipal qu’il a été sollicité par le Club de Foot de Saint Vigor d’Ymonville qui souhaiterait utiliser notre terrain une fois par mois le vendredi ; cela concernerait les joueurs de plus de 45 ans.

Monsieur le Maire précise que la réponse ne pourra être apportée ce soir.

Madame Céline TRENDEL précise que le club utilisateur actuel du terrain travaille sur un projet de fusion.

2- Monsieur Jean-François ERMENEUX a été sollicité par la personne qui a la vente (non exclusive) des parcelles communales du Clos du Cèdre. Elle a adressé une offre qui n'a pas reçu de réponse. Monsieur le Maire précise que ce dossier sera vu en commission de finances le 19 mars prochain. Une réponse va être adressée à la personne qui a adressé l'offre.

3- Monsieur Gilles SINQUIN demande ce qu'il en est de l'éclairage Côte de Gournay. Monsieur le Maire précise que suite à la dernière tempête, un arbre est tombé et qu'il doit être coupé pour permettre aux services de la Communauté Urbaine d'intervenir pour rétablir l'éclairage public.

4- Monsieur Gilles SINQUIN informe le Conseil Municipal qu'il y a deux « 8 » route de la Cayenne. Madame Hélène VEAUDEQUIN précise que cela va être rectifié prochainement.

La séance est levée à 20h25.

Saint-Martin-du-Manoir,

Le - **4 MARS 2025**

Le Maire, Jean-Luc FORT

